



denys_kravetz / AdobeStock

Les 4 leviers d'accès aux soins dentaires

L'accessibilité des soins en faveur des personnes en situation de handicap



Que dit la loi ?

L'article 41 de la **loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** énonce que l'accessibilité est due « *à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique* ».

En ce qui concerne l'accès aux soins bucco-dentaires, différents types d'accessibilité sont évoqués¹ :

- ❖ **l'accessibilité physique** : regroupe à la fois l'accès au bâti, l'accès au fauteuil et l'accès « à la bouche » ;
- ❖ **l'accessibilité financière** : prévoit des mesures financières de valorisation souvent méconnues des personnes en situation de handicap ;
- ❖ **l'accessibilité de l'information** : permet à la personne en situation de handicap de comprendre et d'utiliser l'information pour être autonome et pour faire des choix éclairés.
- ❖ **l'accessibilité relationnelle et émotionnelle** : témoigne de la "rencontre" entre la personne handicapée et le chirurgien-dentiste.

L'accessibilité universelle est une composante de la **lutte contre la discrimination et favorise l'inclusion** de tous les citoyens dans la société.



En pratique au cabinet

- L'accessibilité ne se limite pas au fauteuil : elle est aussi organisationnelle, relationnelle et informationnelle
- Un cabinet peut être conforme mais non accessible en pratique
- L'essentiel : adapter votre approche à chaque patient, pas seulement votre matériel
- Identifier rapidement le principal frein (physique, communication, anxiété, compréhension...)

L'accessibilité physique des cabinets dentaires



#Cabinet dentaire : établissement recevant du public (ERP) de catégorie 5.

L'obligation d'accessibilité (depuis la loi du 11 février 2005) : le cabinet dentaire doit être accessible au public quel que soit le type de handicap de ce dernier (moteur, sensoriel, mental...).

Les personnes handicapées doivent pouvoir circuler avec la plus grande autonomie possible, accéder aux locaux et aux équipements, se repérer et communiquer.

Pour aller plus loin : Fiches n°[4A](#) & [4B](#)

¹ Patrick HESCOT et Alain MOUTARDE, Rapport de la mission « handicap et santé buccodentaire ». Améliorer l'accès à la santé buccodentaire des personnes handicapées, op. cit, 07 juillet 2010

Santé bucco-dentaire des personnes en situation de handicap

Accompagner - Maintenir et favoriser l'autonomie de la personne - Fiche n°3



L'accessibilité financière



Afin de faciliter l'accès aux soins dentaires des personnes en situation de handicap et en particulier de celles atteintes de déficiences intellectuelles, l'Assurance Maladie a mis en place des mesures financières de valorisation pour la prise en charge de cette patientèle à besoins spécifiques.

Pour autant, ces aides sont méconnues des praticiens et des personnes en situation de handicap et de leur entourage.

Pour aller plus loin : [Fiche n°5](#)

L'accessibilité de l'information



#L'article 47 de la loi du 11 février 2005 précise que les services de communication en ligne des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées...

L'accès à l'information, un enjeu d'accès aux droits et à la citoyenneté

Il s'agit de mettre à disposition **une information de qualité, facile à comprendre et à utiliser**, quelles que soient les déficiences (auditives, visuelles, intellectuelles...).

La communication doit être **accessible à tous**, avec une accessibilité des messages sur l'ensemble des canaux de diffusion (site internet, documents...).

Pour aller plus loin : [Fiche n°6](#)

L'accessibilité relationnelle et émotionnelle



« Le chirurgien-dentiste est formé pour soigner n'importe quel type de pathologie dentaire mais il n'a pas été formé à "la rencontre" particulière avec la personne handicapée (...) qui suppose d'avoir une attitude, des gestes, un langage, une confiance, une empathie... spécifiques. »²

La méconnaissance du handicap et des spécificités des personnes avec des besoins spécifiques est à l'origine de difficultés relationnelles, de l'incompréhension, de la crainte voire du rejet. Se pose alors **la question de la formation et de la sensibilisation insuffisantes des chirurgiens-dentistes** à l'accueil et à la prise en charge des personnes en situation de handicap.

Pour aller plus loin : [Fiche n°7](#)



Pour aller plus loin :

- **Rapport de la mission « handicap et santé buccodentaire »** - Patrick HESCOT et Alain MOUTARDE - https://www.ufsbd.fr/wp-content/uploads/2014/04/rapport_pour_mme_morano_sur_le_handicap.pdf

² Patrick HESCOT et Alain MOUTARDE, Rapport de la mission « handicap et santé buccodentaire ». Améliorer l'accès à la santé buccodentaire des personnes handicapées, op. cit, 07 juillet 2010